Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 28 septembre 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 30 septembre 2026.

CONVOCATION DU 30 JUIN 2026

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 06 juillet 2026 à 18h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Amortissement des panneaux photovoltaïques
2. Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Guy Bernardeau à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) - Attribution des lots
3. Attribution du marché de prestation de services pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide dans le restaurant scolaire au sein de la Commune déléguée d'Argenton l'Eglise
4. Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 043 Section AM parcelles 204 et 205 à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet
8. Tableau des effectifs
9. Débat sur la protection sociale complémentaire
10. Renouvellement de l'adhésion à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. GOURDON Alain, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, M. LACROIX Emmanuel, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. SORIN Jean-Claude, M. RAVENEAU Guy, Mme PACITTO Valérie, MICHEL Patricia, Mme, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PICHON Aurélie, Mme TAILLECOURS Amandine, M. BODIN Teddy, Mme VAN CAUTEREN Aline, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, Mme LOISEAU Isabelle, M. URBAIN Dany.

Absents excusés : Mme PELE Magali, Mme FOURNIER Sandra, M. SAUVETRE Pierre, M. MERCERON Jean-Marie.

Absents non excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne.

Secrétaire de séance : M. SORIN Jean-Claude.

Pouvoirs : Mme FOURNIER Sandra a donné pouvoir à Mme PICHON Aurélie, M. SAUVETRE Pierre a donné pouvoir à M. MERCERON Jean-Marie mais M. MERCERON Jean-Marie est absent.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05 juin 2026

Informations aux élus :

-Intervention de Virginie Brémond, CDL sur les principes budgétaires et l'explication du budget 2026 +Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation : cela ne touche que les propriétés qui ont des erreurs de déclarations. Il s'agit maisons habitées pour lesquelles il n'y a pas d'éléments de confort déclarés (pas d'eau, électricité,). De ce fait, certains contribuables n'ont pas été soumis à la réelle imposition liée au logement. Ce n'est pas rétroactif. Le Maire doit autoriser cette procédure auprès des Finances publiques avant le mois de septembre. Les contestations seront possibles. Le produit fiscal qui va en résulter sera pour la Commune. Il s'agit de percevoir cela comme une équité. Les élus sont d'accord.

-Nouvelle gouvernance CCT : les élus communautaires ont acté la présence des élus municipaux volontaires au sein des commissions intercommunales, à raison d'un élu par commune maximum (il pourra y avoir un titulaire et un suppléant). Une commune peut ne pas être représentée dans une commission.
Le cadre de la nouvelle gouvernance sera présenté en conseil communautaire du 30 juin prochain.
Il est proposé de faire le point avec les conseillers municipaux sur ces membres volontaires.
4 commissions seront créées et ne travailleront que sur des projets (et non des projets délibération) :

- *La commission Aménagement /Economie/ Tourisme/ Transition écologique / eau*
- *La commission Action Sociale/ Sport /culture/ Jeunesse*
- *La commission Ressources / Administration générale*
- *La commission Grands projets et Ressources techniques*

Les noms des membres de notre commune et ce pour chaque commission, devront être transmis à la CCT au 15 août au plus tard. Monsieur le Maire demande que les noms soient précisés à la DGS tout début août. Il y aurait des réunions tous les trimestres. L'idée était d'éviter l'absentéisme. Béatrice URBAIN propose d'intégrer la Commission Action sociale, Sylvie ENON souhaiterait être suppléante. Mme Valérie propose d'intégrer la commission Aménagement, Mme Patricia MICHEL sera suppléante. M. Patrick BOINOT se propose aux Grands projets, M. URBAIN Dany sera suppléant. M. Jean-Noël HAY propose d'intégrer la commission Ressources.

-Proposition de la CCT : la Communauté de Communes propose aux communes intéressées une étude rétro et prospective qui se déroulera de la manière suivante : deux réunions d'une durée d'environ 1h30 seront organisées avec la Commune (maire, adjoint aux finances et DGS).

Réunion de travail n° 1 (réunion amont)

Travaux et échanges avec les communes au cours de cette réunion interactive :

- *Analyser en détail la rétrospective financière avec le maire, l'adjoint aux finances, le ou la DGS, et caractériser les principaux facteurs d'évolution des charges et des produits.*
- *Echanger sur le plan d'extinction de la dette.*
- *Echanger sur les prévisions et réalisations anticipées 2026.*
- *Echanger sur l'existence d'un PPI ou non, et les hypothèses d'évolution des charges et produits de fonctionnement pouvant être retenues.*
- *Echanger sur les programmes d'aménagement en cours ou prévus et la dynamique fiscale.*

Réunion de travail N° 2 (réunion aval)

Travaux et échanges avec les communes au cours de cette réunion interactive :

- *Analyser les résultats d'un scénario de référence produit à la suite de la réunion n°1.*
- *Analyser les leviers d'action possibles, et leurs conséquences mesurées en direct.*
- *Analyser en direct les scénarios alternatifs qui en découlent.*

Livrables

- *Un dossier (excel) d'analyse rétrospective.*
- *Un dossier (excel) d'analyse prospective pour chaque scénario retenu.*

Le montant de cette étude est de 2 264,40€ TTC dont 50 % pris en charge par la CCT.

Il faudra délibérer en septembre si acceptation par la Collectivité.

1. Amortissement des panneaux photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que les installations de panneaux photovoltaïques constituent des immobilisations corporelles enregistrées au compte 2158 et que, dès lors qu'il y a revente du surplus d'électricité, les panneaux photovoltaïques sont amortissables,

Considérant que les biens amortissables doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement selon les règles de l'instruction M57,

Considérant que la M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations débute à compter de leur date de mise en service,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'inscription des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments de l'ALSH et de la cantine au compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » ;
- de fixer la durée d'amortissement de ces installations à 15 ans ;
- de préciser que l'amortissement sera calculé selon le mode linéaire et au prorata temporis ;
- de dire que l'amortissement débutera à la date de mise en service effective des installations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONSTATE l'inscription des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments de l'ALSH et de la cantine au compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » ;
- FIXE la durée d'amortissement de ces installations à 15 ans ;
- PRECISE que l'amortissement sera calculé selon le mode linéaire et au *prorata temporis* ;
- DIT que l'amortissement débutera à la date de mise en service effective des installations et en cas de revente du surplus ;

- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme CASSEREAU, DGS, explique que cette délibération est proposée afin d'anticiper mais que, si l'installation est collective, elle ne sera pas appliquée. En effet, tout dépendra du contrat avec Séolis et la réelle installation.

2. Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Guy Bernardeau à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) - Attribution des lots

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour effectuer les travaux de Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Guy Bernardeau à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) dont le montant des travaux, en phase APD (APD validé par la délibération n°2025-54 du 08 décembre 2025) a été estimé à 1 465 150 € HT (hors frais de Maîtrise d'œuvre, études et frais annexes).

Monsieur le Maire indique que la consultation lancée comporte 12 lots :

Lot 1 : Désamiantage/Déplombage
Lot 2 : Gros œuvre
Lot 3 : Charpente bois
Lot 4 : Couverture
Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC et métallique
Lot 6 : Menuiserie intérieure
Lot 7 : Cloisons sèches – faux plafond – isolation thermique
Lot 8 : Carrelage
Lot 9 : Peinture – Sol souple
Lot 10 : Chauffage ventilation
Lot 11 : Plomberie sanitaire
Lot 12 : Electricité

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le 29 juin 2026 et a donné un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres, soit (montants en HT) :

Lot 1 : Désamiantage/déplombage : EGD (VOUILLE, 86), solution de base, pour la somme de 71 731.60 €,

Lot 2 : Gros œuvre : Les Bâtisseurs du Thouarsais (LOUZY, 79), solution de base, pour la somme de 301 972.37 €,

Lot 3 : Charpente bois : La Charpente Thouarsais (THOUARS, 79), solution de base, pour la somme de 64 071.68 €,

Lot 4 : Couverture : Jean Robert (LOUDUN, 86), solution de base, pour la somme de 83 961.80 €,

Lot 5 : Menuiserie extérieure PVC et métallique : Menuiseries Pillet Gingreau (ALLONNE, 79), solution de base, pour la somme de 97 226.29 €,

Lot 6 : Menuiserie intérieure : Menuiseries Pillet Gingreau (ALLONNES, 79), solution de base, pour la somme de 59 847 €,

Lot 7 : Cloison sèche – faux plafond – isolation thermique : Vergnaud (ST AUBIN LE CLOUD, 79), solution de base, pour la somme de 168 132.76 €,

Lot 8 : Carrelage : Fauchereau (BRESSUIRE, 79), solution de base, pour la somme de 17 311.03 €,

Lot 9 : Peinture – Sol souple : Peintures Chauvat (SAUMUR, 49), solution de base, pour la somme de 100 487.64 €

Lot 10 : Chauffage ventilation : FBM (ST PORCHAIRE, 79), solution de base, pour la somme de 292 494.03 €,

Lot 11 : Plomberie sanitaire : FBM (ST PORCHAIRE, 79), solution de base, pour la somme de 21 462.46 €,

Lot 12 : Electricité : GA TEC'- Guyonnaud Audebrand (PARTHENAY, 79), solution de base pour la somme de 86 177.95 €,

Soit un total pour l'ensemble de ces lots de 1 364 876.61 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer ainsi l'ensemble des lots et ce, aux prix et conditions suscités,
- AUTORISE M. le Maire à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris les modifications de marchés (avenants, etc.,) afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Débats : M. AUGEREAU explique que les institutrices ont demandé un ascenseur pour des questions de handicap. M. BOINOT répond qu'elles n'ont jamais évoqué cette question en amont. Il sera certainement nécessaire de chiffrer ceci et de modifier le projet en ce sens. Mme TAILLECOURS demande au Maire si un aménagement n'est pas obligatoire. Mme VAN CAUTEREN explique qu'un ascenseur n'est pas obligatoire mais, par exemple, qu'il est possible de prévoir une rampe d'accès. Il est question également des préfabriqués mais aussi de l'aménagement d'espaces verts. Mme SALES et Mme PACITTO estiment qu'il faut végétaliser. M. BODIN et M. BOINOT estiment qu'il faut végétaliser avec parcimonie car des exemples montrent que cela peut poser problème (sécheresse, etc...). M. BODIN demande si nous avons des échos de ces entreprises choisies. M. BOINOT répond que la plupart travaillent actuellement sur l'ALSH. Mme MICHEL demande si l'isolation thermique concerne le chaud et le froid. M. le Maire et M. BOINOT répondent par l'affirmative. M. PACITTO estime qu'il serait intéressant de récupérer la question de l'ascenseur a un prochain Conseil.

3. Attribution du marché de prestation de services pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide dans le restaurant scolaire au sein de la commune déléguée d'Argenton l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide dans le restaurant scolaire au sein de la commune déléguée d'Argenton l'Eglise.

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Au vu du rapport d'analyse des offres et après avoir noté l'entreprise au vu des critères fixés dans le règlement de consultation du marché, la

commission d'appel d'offres a retenu, le 18 juin 2026, l'entreprise ADAPEI 79 – ESAT les Ateliers Thouarsais.

Les prix des portions proposées par l'entreprise retenue sont de :

- Entrées : 0.66 € HT
- Plats protidiques : 1.84 € HT
- Accompagnement : 0.57 € HT
- Fromage ou laitage : 0.27 € HT
- Dessert : 0.49 € HT
- Pain : 0.13 € HT
- Repas adulte : 5.34 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres et attribue le marché à l'entreprise ADAPEI 79 – ESAT les Ateliers Thouarsais
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération, à accomplir et signer tous les actes y afférents, y compris les modifications de marchés (avenants, etc.,) afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Débats : Mme PACITTO demande s'il y a un pourcentage de bio qui est respecté. M. le Maire répond par l'affirmative. Il y a une augmentation de 23 cts. Il faudra se poser la question des futurs tarifs.

4. Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 043 Section AM parcelles 204 et 205 à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 16 février 2026 par lequel M. Paul NOIRAULT, demeurant 532 rue d'Anjou, Bouillé-Loretz, 79290 Loretz-d'Argenton, sollicite l'octroi d'un droit de passage sur les parcelles communales cadastrée 043 Section AM parcelles 204 et 205 ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès à ladite propriété ;

Considérant que la constitution de cette servitude de passage ne porte pas atteinte aux intérêts de la Commune ni à l'usage normal des parcelles concernées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à M. Paul NOIRAULT une servitude de passage sur les parcelles communales suscitées, selon les modalités qui seront définies dans l'acte notarié à intervenir. Cette servitude de passage sera constituée par acte authentique afin d'être publiée au service de la publicité foncière. L'acte sera établi par Maître PERRINAUD, Notaire à THOUARS.

Il propose également de mettre à la charge de M. Paul NOIRAULT l'ensemble des frais afférents à l'établissement de l'acte notarié ainsi qu'aux formalités de publicité foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE la servitude telle que proposée, dans les conditions et sur les parcelles indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 24.20 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 24.20 heures hebdomadaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 24.20 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 24.20 heures hebdomadaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet à raison de 24.20 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet à raison de 24.20 heures hebdomadaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Tableau des effectifs

Le nouveau tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant)*
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 24.20 h

Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant)*
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 24.20 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 20.5 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant)*
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant/en disponibilité)*
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 24.20 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h *(vacant)*
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h *(vacant)*
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

9. Débat sur la protection sociale complémentaire

Préambule :

L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique (CGFP), issu de la codification des dispositions introduites par l'ordonnance du 17 février 2021 et en vigueur depuis le 1er janvier 2022, impose la tenue d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

Le cadre juridique :

Le dispositif de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,

- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est devenue obligatoire selon le calendrier suivant :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

	ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent prévoir au minimum : ✓ « incapacité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% de la rémunération indiciaire nette (Traitement + NBI), complété de 40% du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical. ✓ « invalidité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% du traitement indiciaire net pour les agents mis en retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. ✓ « décès/PTIA », sans montant minimum.	
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent au minimum couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

* *Si une convention de participation est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1er janvier 2029 (ce qui est le cas de la Commune de Loretz-d'Argenton).*

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

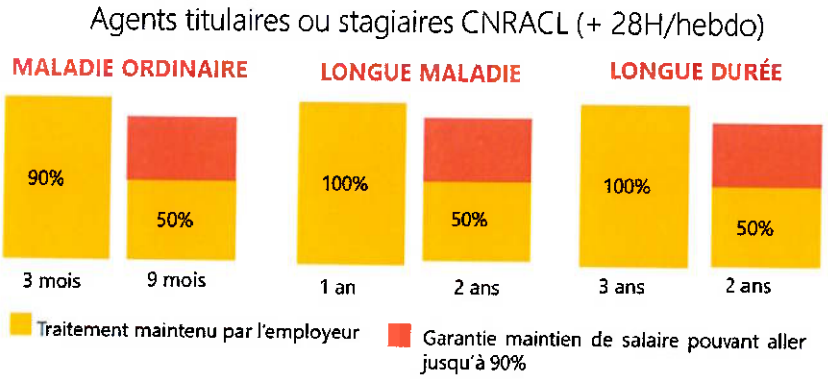
Les enjeux de la protection sociale complémentaire

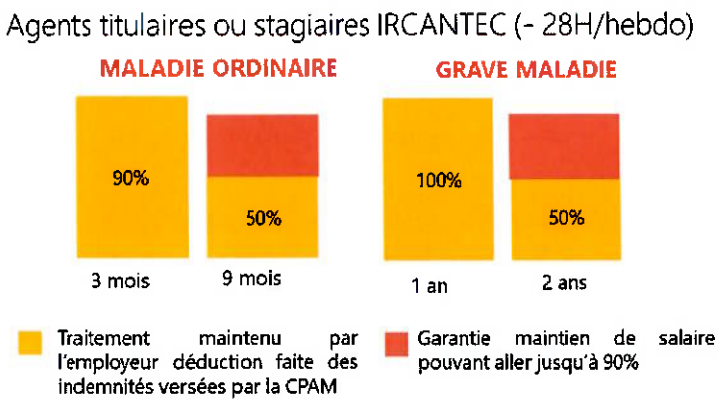
Pour les employeurs territoriaux, la mise en place d'une politique de protection sociale complémentaire constitue une véritable opportunité de valoriser leur démarche de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive, renforcent leur attractivité en tant qu'employeur et contribuent à limiter l'absentéisme. Il s'agit d'un investissement dans le capital humain de la collectivité.

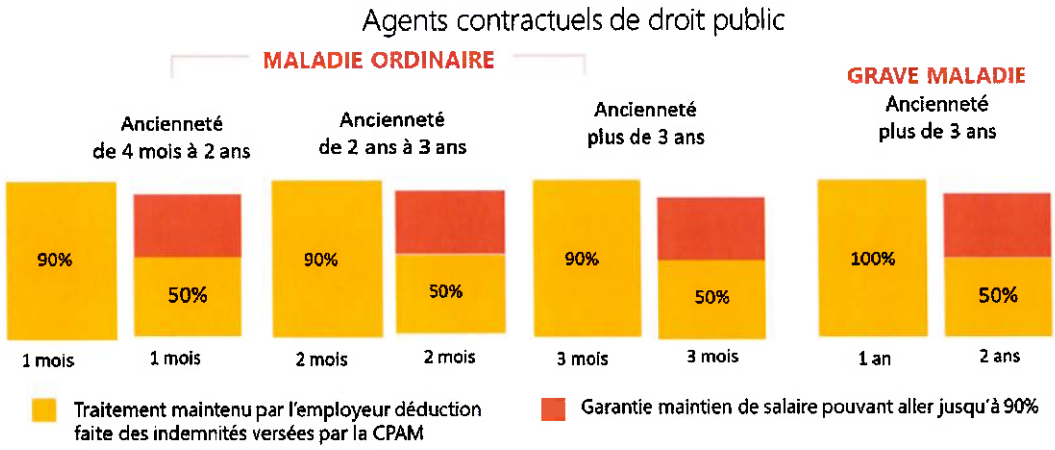
Le risque « prévoyance »

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée. Ainsi, au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné ne perçoit plus que la moitié de son traitement indiciaire.







La couverture en matière de prévoyance (ou « garantie maintien de salaire ») permet à l'agent de lui assurer un maintien de rémunération et de son régime indemnitaire.

Elle porte sur :

- l'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- l'invalidité : maintien de rémunération pendant la période courant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- le décès en activité : versement d'un capital.

Le risque « santé » :

S'agissant de la complémentaire santé, celle-ci a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées, notamment en matière de soins courants, de consultations spécialisées, de frais pharmaceutiques, d'optique, de soins dentaires ou encore d'hospitalisation.

La complémentaire santé intervient donc en complément des remboursements de base afin de prendre en charge tout ou partie des frais restant dus par l'agent, tels que le ticket modérateur, les dépassements d'honoraires ou certains équipements et prestations faiblement remboursés. Elle permet

ainsi de limiter l'impact financier des dépenses de santé et de favoriser un meilleur accès aux soins pour les agents et, le cas échéant, leurs ayants droit.

L'état des lieux de la collectivité :

- La commune de Loretz-d'Argenton a adhéré au dispositif porté par le Centre de gestion 79 concernant le risque « prévoyance ». Le dispositif est le suivant :

Le CdG79 a conclu une convention de participation portant sur le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, auquel notre collectivité est adhérente.
Les garanties proposées sont les suivantes :

Socle des garanties obligatoires :

- Garantie « Indemnités journalières » : maintien de rémunération à 90% de la rémunération indiciaire nette (sur la base du TIB + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie.

- Garantie « Invalidité » : maintien à 90% de la rémunération indiciaire nette poursuivi pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
 - Taux de cotisation pour l'agent : 2.50%

Socle des garanties optionnelles :

- Garantie « Perte de retraite en capital » : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
 - Taux de cotisation pour l'agent : 0.88%

- Garantie « Décès » : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute (TIB + NBI).
 - Taux de cotisation pour l'agent : 0.29%

- Option Perte de régime indemnitaire en CLM, CGM et CLD pendant la période de plein traitement – maintien à 90% du régime indemnitaire
 - Taux de cotisation pour l'agent : 0.31%

La participation employeur est de 20 euros bruts par mois pour chaque agent qui adhère au dispositif.

- La commune de Loretz-d'Argenton a adhéré au dispositif porté par le Centre de gestion 79 concernant le risque « santé ». Le dispositif est le suivant :
Le CDG79 a conclu une convention de participation sur le risque « santé » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, auquel notre collectivité est adhérente. Le contrat présente une offre comportant 4 niveaux de garanties. Le contrat « santé » propose 4 formules de garanties pour les actifs, conjoints, enfants rattachés et les retraités. Ces formules de prestations proposent des garanties supérieures au

panier de soin avec une tarification par tranches d'âge pour les actifs et les retraités et un tarif pour les enfants des actifs (2 premiers, gratuité à partir du 3ème enfant).

Les garanties éligibles à la participation doivent couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir sur :

- les honoraires des médecins et spécialistes
- les médicaments
- les frais dentaires, optiques, appareillage
- l'hospitalisation

Les tarifications par tranche d'âge sont les suivantes :

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	15,54 €	25,43 €	32,00 €	36,66 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	23,53 €	38,46€	48,39 €	55,43 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	28,03 €	45,84 €	57,69 €	66,06 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	35,58 €	58,16 €	73,20 €	83,83€
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	44,16 €	70,38 €	88,58 €	101,44 €
Adulte actif de 61 ans et plus	63,38 €	101,02 €	127,13 €	145,61 €
Retraité	69,66 €	112,12 €	140,43 €	160,45 €

La participation employeur est de 16 euros bruts par mois pour chaque agent qui adhère au dispositif.

La projection relative à la participation employeur

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire de 2029 pour le risque prévoyance et des orientations envisageables à court terme. Au 1er janvier 2029, le contrat collectif « Prévoyance » deviendra un

contrat à adhésion obligatoire pour les agents. 50 % de la cotisation sera due par l'agent. Les autres 50% seront pris en charge par l'employeur (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte du débat précité et INDIQUE avoir répondu à l'obligation pour le Conseil municipal de débattre sur la protection sociale complémentaire dans les six mois de son installation.

10. Renouvellement de l'adhésion à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais

La création d'un Pôle prévention hygiène et sécurité à l'échelle communautaire a été validée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2008. La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le rôle du conseiller en prévention est précisé dans la convention jointe.

Il est proposé que chacune des collectivités adhérentes abonde financièrement au dispositif au prorata du nombre d'agents constatés à la nomenclature le 1er janvier de l'année en cours. Un titre de recettes sera donc établi par la Communauté de Communes du Thouarsais en début de chaque année.

La convention relative à l'adhésion de la commune de Loretz-d'Argenton à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion. Le renouvellement de la convention est prévu pour trois années (2026-2027-2028).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision ci-dessus et DECIDE de renouveler l'adhésion à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention

La séance a été levée à 21h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 juin 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, M. LACROIX Emmanuel, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. SORIN Jean-Claude, M. RAVENEAU Guy, Mme PACITTO Valérie, MICHEL Patricia, Mme, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PICHON Aurélie, Mme TAILLECOURS Amandine, M. BODIN Teddy, Mme VAN CAUTEREN Aline, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, Mme LOISEAU Isabelle, M. URBAIN Dany.

Absents excusés : Mme PELE Magali, Mme FOURNIER Sandra, M. SAUVETRE Pierre, M. MERCERON Jean-Marie.

Absents non excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne.

Secrétaire de séance : M. SORIN Jean-Claude.

Pouvoirs : Mme FOURNIER Sandra a donné pouvoir à Mme PICHON Aurélie, M. SAUVETRE Pierre a donné pouvoir à M. MERCERON Jean-Marie mais M. MERCERON Jean-Marie est absent.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Amortissement des panneaux photovoltaïques*
2. *Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Guy Bernardeau à Argenton l'Eglise (Commune déléguée) - Attribution des lots*
3. *Attribution du marché de prestation de services pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide dans le restaurant scolaire au sein de la Commune déléguée d'Argenton l'Eglise*
4. *Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 043 Section AM parcelles 204 et 205 à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
5. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet*
6. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non-complet*
7. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non-complet*
8. *Tableau des effectifs*
9. *Débat sur la protection sociale complémentaire*
10. *Renouvellement de l'adhésion à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais*

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Alain GOURDON, Maire	
Jean-Claude SORIN, Secrétaire de séance	